



ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

Soins, rééducation fonctionnelle, enseignement, accompagnement éducatif et social

Service d'Accompagnement Médico - Social pour Adultes Handicapés SAMSAH



Livret d'Accueil



Le mot de la Directrice

Vous venez d'être accueilli au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'association « Accueil Savoie Handicap ».

Afin de compléter l'information qui vous a été délivrée lors de votre candidature et de faciliter votre admission, nous vous invitons, avec vos proches, à prendre connaissance de ce livret d'accueil élaboré à votre intention.

Vous trouverez dans ce livret l'ensemble des éléments concernant le SAMSAH :

- Ce qu'est un SAMSAH et sa zone d'intervention
- Ses modalités d'admission
- Ses modalités de fonctionnement
- Le plan et modes d'accès au service
- Des coordonnées utiles à votre situation

Vous trouverez aussi un certain nombre de documents annexés au livret :

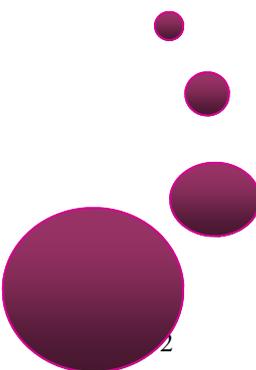
- La charte des droits et libertés des personnes accueillies
- Le règlement de fonctionnement du service

Enfin, tout au long de votre parcours, le personnel reste à votre écoute et tout particulièrement la Directrice et la coordinatrice ainsi que le professionnel référent de votre projet individualisé. N'hésitez pas à les solliciter.

Nous vous souhaitons la bienvenue et espérons que le service répondra à vos besoins et vos attentes.

Bien cordialement.

Antonia Penas Campos
Directrice du SAMSAH



Sommaire

L'Association	Page 4
Le Pôle Adulte	
<i>L'organigramme Pôle Adulte</i>	Page 5
<i>Les Services</i>	Page 6
Les Plans d'accès	Page 7
Le SAMSAH	
<i>Les modalités d'admission</i>	Page 8
<i>Le fonctionnement du service</i>	Page 9
La Charte de Bienveillance	Page 10
La Charte des droits et libertés de la Personne accueillie	Page 11
Le Règlement de fonctionnement	Page 14
Les Partenariats	Page 24
Les numéros en cas d'urgence	Page 25

L'association

L'Association Accueil Savoyard, devenue Accueil Savoie Handicap en 2015, a été créée en 1920, et reconnue d'utilité publique en 1923, dans l'objectif de mener une action de prévention de l'enfance contre la tuberculose.

L'Association présidée par **Monsieur Olivier FAURE**, et sous la direction de **Monsieur Paul RIGATO**, a fait évoluer son activité à partir des orientations des politiques de santé publique et en étroite collaboration avec les différentes instances administratives concernées (Education Nationale, DDASS, DRASS), pour améliorer la prise en considération des besoins des enfants handicapés et de leur entourage.

Elle se donne pour mission d'accueillir des personnes en situation de handicap dans des établissements ou services, en respectant des valeurs fortes :

- ✓ Le respect de l'utilisateur et de ses proches
- ✓ Une bienveillance sans compromis
- ✓ La recherche d'équité dans les relations entre usagers, familles, professionnels
- ✓ La même importance accordée à toutes ses missions d'accompagnement de la santé, de l'autonomie et de la participation sociale de l'utilisateur.

Accueil Savoie Handicap élabore et met à jour, après consultation des représentants des usagers et des personnels, les différents documents et pratiques prévus par la loi du 02/01/2002 précisant les modalités d'exercice des droits des usagers et les formes de leur participation à la vie des établissements et services, notamment le Conseil de la Vie Sociale. Elle se réfère aux principes édictés dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale (Arrêté du 8 septembre 2003) et est entièrement indépendante de toute appartenance confessionnelle, politique, philosophique ou autre. Ses adhérents sont issus de tous milieux de la Société sans distinctions aucunes.

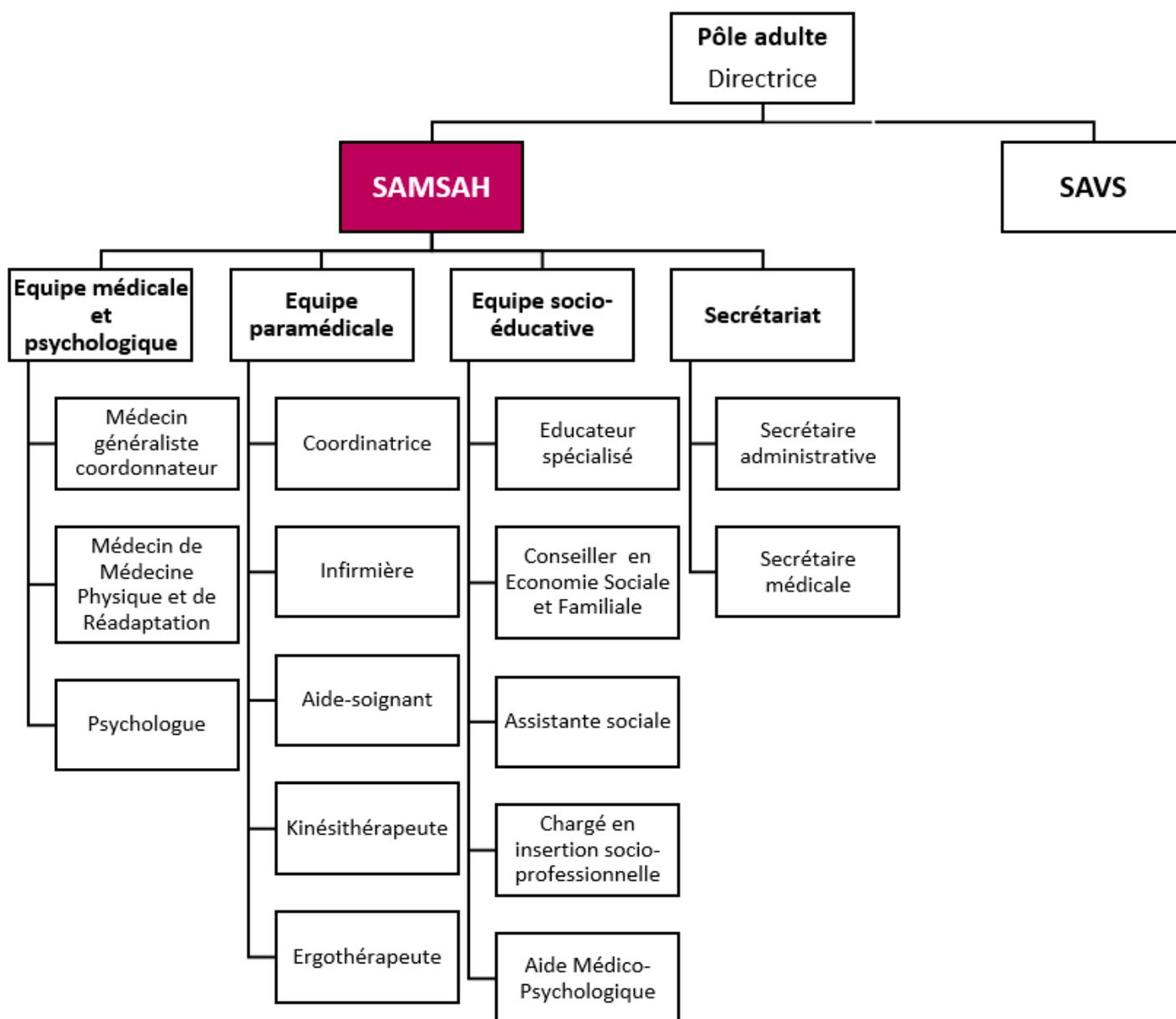
Comme toutes les associations définies par le régime de la loi de 1901, Accueil Savoie Handicap ne poursuit aucun but lucratif, et son fonctionnement est placé sous l'autorité et le contrôle des différentes Administrations compétentes. Son Conseil d'Administration est élu librement par son Assemblée Générale qui, à son tour élit son Bureau chargé de piloter le fonctionnement de l'Association.

Le Conseil d'Administration réserve des sièges avec voix consultative aux représentants des parents au Conseil de Vie Sociale et aux représentants de la délégation unique du personnel de l'entreprise.

Afin de mettre en œuvre la politique associative, de fixer, de coordonner les objectifs de l'établissement et des services et d'en assurer le contrôle, le Conseil d'Administration s'est doté d'une Direction Générale qui, en collaboration avec les instances associatives, participe à l'élaboration des projets associatifs, mène les études prospectives et de développement.

L'activité de l'association en tant qu'organisme gestionnaire d'établissements médico-sociaux est encadrée par la loi du 02/01/2002 rénovant l'Action Sociale. Cette activité est agréée par l'Etat au titre des annexes au décret du 27/10/1989 définissant les conditions de fonctionnement des établissements pour enfants déficients moteurs ou polyhandicapés.

L'organigramme du Pôle Adulte



Les services

Le Pôle Adulte dispose actuellement de deux services :

- Le SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico - Social pour Adultes Handicapés)
- Le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)

Service d'Accompagnement Médico - Social pour Adultes Handicapés

(S.A.M.S.A.H.)

89 rue de Warens - 73000 Chambéry

Tél : 04.79.62.78.26 **Fax** : 04.79.96.37.03

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

(S.A.V.S.)

89 rue de Warens - 73000 Chambéry

Tel : 04 79 62 78 26 **Fax** : 04 79 96 37 03

Ouverture du service

Le SAMSAH est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 (le mercredi de 9h00 à 12h00), puis de 13h00 à 19h00, et le samedi de 9h00 à 14h00.

Week-ends et jours fériés

Le répondeur du service est consulté 2 fois par jour.

Vous pouvez déposer un message et un référent social vous recontactera.

Financement

Les SAMSAH sont placés sous la double tutelle de l'Etat et du Département du fait de ses missions : socio-éducative et médicale. Le financement du service est assuré pour la partie soins par l'Assurance Maladie, sous contrôle de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), et pour la partie sociale par le Conseil Départemental.

Exceptionnellement une participation financière vous sera demandée uniquement pour les activités entraînant un surcoût de fonctionnement non prévu dans le prix de journée (sorties culturelles, repas, sorties sportives...).

89 rue de Warens - 73000 Chambéry

Bus N° 1 MJC
Bus N° 3 Lycée Monge



Les modalités du Service

Les missions

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) existe depuis 2010. Suite à un arrêté d'extension, il est désormais autorisé à accompagner 30 personnes résidant sur les bassins de Chambéry, Aix-les-Bains et Montmélian.

Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant la coordination des soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Ce service en milieu ordinaire vise une plus grande autonomie des personnes. Il propose donc une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert.

Les modalités d'admission

Pour entrer au SAMSAH il est nécessaire de :

- **Etre âgé(e) de plus de 18 ans,**
- **Etre bénéficiaire de l'orientation SAMSAH délivrée par la MDPH,**
- **Etre en situation de handicap**
- **Vivre dans un domicile indépendant ou avoir un projet de vie autonome nécessitant un accompagnement médico-social,**
- **Résider sur les cantons de Chambéry, Aix-les-Bains ou Montmélian.**



L'admission est validée par la signature du Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC), qui précise les engagements de part et d'autre.

Des rencontres avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire concernés par votre accompagnement (médecins, coordinatrice, psychologue, kinésithérapeute, ergothérapeute, infirmière, aide soignant, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, chargé d'insertion professionnelle, assistante sociale, aide médico psychologique).

Dans les deux mois qui suivent l'admission, votre Projet Individuel d'Accompagnement (PIA) est alors co-élaboré avec vous. Il précise :

- **Les objectifs fixés à votre accompagnement au regard de votre projet**
- **Les moyens déployés par le service afin d'atteindre ces objectifs**
- **Les professionnels affectés à votre accompagnement.**

Vos Droits et Obligations

- Vous avez droit à un accompagnement personnalisé prenant appui sur un projet co-élaboré entre vous et le service.
- Vous vous engagez à respecter le « règlement de fonctionnement du SAMSAH » (ci-après).
- Le SAMSAH s'engage à respecter la « Charte des droits et des libertés de la personne accueillie » (ci-après).

Pour toute insatisfaction relevée au cours de votre accompagnement, n'hésitez pas à contacter la Directrice du SAMSAH qui vous proposera un rendez-vous pour en discuter. Si cette rencontre ne suffit pas pour régler votre problème vous pourrez faire appel à un médiateur dont la liste est diffusée par la Conseil Départemental.

Le fonctionnement du Service

Les prestations du SAMSAH sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée d'un éducateur spécialisé, d'un conseiller en économie sociale et familiale, d'une assistante sociale, d'un chargé d'insertion professionnelle, de deux aide-médecino-psychologique, d'une coordinatrice, d'une psychologue, d'un médecin de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin généraliste coordonnateur, d'une infirmière, de deux aides-soignants, d'un kinésithérapeute et d'un ergothérapeute. Il s'agit pour cette équipe d'aider les personnes à la réalisation de leur projet de vie dans une dynamique d'insertion et de participation sociale. Cette insertion s'appuie sur des besoins identifiés, considérés comme "prioritaires" pour le bénéficiaire tels que le logement, la vie sociale et familiale, la citoyenneté, la coordination des soins, etc.

Des réunions sont organisées pour suivre l'évolution de votre situation et garantir la qualité de l'accompagnement. Le travail en équipe se fait dans le respect de la confidentialité des informations et le secret partagé. Les membres de l'équipe sont amenés à échanger avec d'autres professionnels extérieurs au SAMSAH que vous connaissez (assistante sociale, curateur etc).

Texte fondateur : *Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.*

Un accompagnement personnalisé sur mesure

La nature de l'accompagnement (coordination, guidance, conseils, suppléance, suivi etc.) est définie par rapport aux potentialités et difficultés présentes.

L'accompagnement du SAMSAH s'articule à votre parcours de soin antérieur ou à celui en cours. L'accompagnement est individualisé et personnalisé au regard de la situation de chaque bénéficiaire. Il est donc variable pour chaque personne tout en restant respectueux des différentes étapes qui jalonnent l'accompagnement :

- L'évaluation pour identifier les besoins et les capacités d'autonomie dans les domaines de la santé, de la vie sociale, du logement, de la vie quotidienne, de l'insertion professionnelle ;
- L'élaboration d'un Projet Individualisé d'Accompagnement précisant les objectifs et les moyens.
- La mise en œuvre du projet par un suivi coordonnant les actions de différents intervenants et prenant en compte l'environnement social et familial ;
- L'assistance, l'accompagnement ou l'aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- Le soutien concret des relations avec l'environnement familial et social ;
- La mise en place de relais avec les partenaires du secteur afin de contribuer à l'insertion et l'épanouissement personnel dans les domaines de la santé, de la vie sociale, du logement, de la vie quotidienne, de l'insertion professionnelle.

Les rencontres pourront se dérouler dans divers endroits :

- Dans les locaux du service
- A votre domicile
- A l'extérieur (lieux de soins, administrations...)

• Par téléphone



Préambule : Dans la lignée de la déclaration des droits de l'homme et de la charte des droits et libertés des usagers, l'Accueil Savoyard fonde ses valeurs sur le respect de la personne, la prise en compte de sa singularité tout au long de son accompagnement.

Elle affirme son indépendance de tout parti philosophique, politique et religieux.

B

Bienvenus, vous l'êtes, dans une équipe informée de votre arrivée et préparée à vous accueillir.

I

Identifier vos besoins pour vous apporter une réponse adaptée, en fonction de nos moyens et compétences.

E

Entendre vos demandes et échanger avec vous autour de nos possibilités de les mettre en œuvre au sein de notre établissement.

N

Neutralité dans l'accompagnement de vos choix en restant toutefois attentif à la cohérence des actions déployées dans le cadre de votre projet individuel.

T

Traiter la douleur sous toutes ses formes, c'est-à-dire entendre reconnaître et prendre en charge tant les souffrances physiques que psychologiques tout au long de votre parcours institutionnel.

R

Respecter votre liberté de choix, la confidentialité des informations à votre égard, votre intimité ainsi que vos valeurs et convictions personnelles et religieuses.

A

Autonomiser, c'est-à-dire faire *avec* et non pas *pour*, à votre rythme et en fonction de vos capacités propres.

I

Individualiser le projet de soin et le projet de vie en sollicitant votre participation active ainsi que celle de son entourage.

T

Travailler ensemble et en réseaux, développer les partenariats et s'ouvrir aux autres.

A

Accompagner la fin de vie par un travail en équipe et de réseaux, dans le cadre d'une démarche palliative, en vous soutenant ainsi que votre entourage

N

Nourrir nos réflexions professionnelles par des échanges pluridisciplinaires et la collaboration des différents acteurs en jeu.

C

Communiquer, c'est-à-dire avoir une qualité d'écoute, d'échange et de compréhension des formes verbales et non verbales d'expression.

E

Evaluer nos actions, écouter et former l'ensemble des professionnels, favoriser les échanges pour garantir la qualité de nos réponses et prestations.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003 RELATIF À LA CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE, MENTIONNÉE À L'ARTICLE L.311-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques et religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits, et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations le concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit sans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicaux-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentations qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charges, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles oubliées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne, la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003 RELATIF À LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE,
MENTIONNÉE À L'ARTICLE L.311-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

9 - Principes de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociale qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droits à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants de différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnes et bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la PRISE en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Le règlement de Fonctionnement

Préambule

Le présent document est destiné à définir d'une part, les droits de la personne accompagnée et d'autre part, leurs obligations et devoirs nécessaires au respect des règles au sein du SAMSAH (modalités de fonctionnement) dans le cadre de la législation en vigueur, notamment issue de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L311-7 du CASF). Le décret 2005-223 du 11 mars 2005 fixe les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH.

Le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 fixe les procédures d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement et les dispositions obligatoires.

La responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en œuvre et de la révision du règlement de fonctionnement appartient à la direction du SAMSAH et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Les usagers sont consultés par le biais d'un questionnaire de satisfaction.

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque personne accueillie, à chaque salarié du service et à toute personne intervenant régulièrement auprès de la personne accueillie (représentant légal). Sa publicité se fera par voie d'affichage dans le service.

Valeurs, droits et obligations (usagers)

En application de la loi rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale du 2 janvier 2002, le règlement de fonctionnement a pour objet de garantir à chaque personne l'exercice des droits et libertés énoncés dans la charte, et le droit à un accompagnement adapté à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé.

Chaque personne accompagnée s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement.

Nos valeurs

L'association Accueil Savoie Handicap dans le cadre de la rénovation de ses statuts en 2006, a élargi sa mission afin d'accueillir toute personne atteinte de différents handicaps en vue :

- De dispenser les soins que nécessite l'état de santé des personnes,
- De proposer une éducation et une instruction scolaire adaptées aux moyens et aux potentialités des personnes dans l'objectif de favoriser leur insertion,
- D'accompagner l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale la plus autonome possible.

Les droits des personnes accompagnées (usagers)

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés inscrit pleinement son action dans une démarche de bientraitance telle que définie par ANESM :

"la bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste possible à ses besoins. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service ; elle vise à promouvoir le bien être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. »

Ainsi, la bientraitance, posture institutionnelle, situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable.

Les fondements décrits dans la recommandation de bonnes pratiques professionnelles (« La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » de juin 2008) inspirent le cadre d'action du SAMSAH :

- Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité, et de sa singularité,
- Une posture professionnelle globale,
- Une valorisation de l'expression des usagers,
- Un aller-retour permanent entre penser et agir,
- Une personnalisation de l'accompagnement et du projet et une adaptation à chaque situation.

Le service garanti à chaque personne accompagnée le respect de ces droits (article L311-3 du CASF¹) selon « la charte des droits et libertés de la personne accueillie », annexée au livret d'accueil.

Mise en œuvre de l'exercice des droits

Le projet de service

Le projet de service définit les objectifs notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation des usagers. Il donne du sens aux actions à entreprendre et donne les orientations à moyen et long terme.

Le règlement de Fonctionnement

Le livret d'accueil

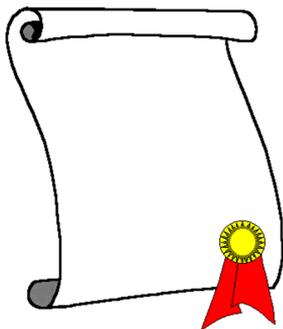
Il est remis aux personnes intégrant le service. La charte des droits et libertés de la personne accueillie doit y être annexée. Il doit

- préciser le règlement de fonctionnement de la structure,
- apporter des éléments d'information concernant le service, son organisation, les coordonnées utiles
- donner des précisions sur les prestations possibles,
- faire un rappel de certains droits de l'utilisateur.

Le règlement de fonctionnement

Il définit les droits de la personne accueillie et les obligations et les devoirs nécessaires au respect de la vie collective. Il décrit également les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie



Elle tend à garantir à la personne accueillie l'exercice de ses droits et libertés par l'affirmation d'un certain nombre de droits et principes fondamentaux. Elle est remise à l'utilisateur lors de son accueil, en même temps que le livret d'accueil auquel elle est annexée. Son contenu est fixé par un arrêté. Elle énumère et développe de grands principes fondamentaux qui doivent être garantis à tout un chacun.

Le Document Individuel de Prise En Charge

Il a vocation à formaliser la relation entre la personne accueillie et le service. Il définit les objectifs et la nature de l'accompagnement, et détaille la liste et la nature des prestations offertes.

Participation de l'utilisateur

Elaboration et réactualisation du Projet Individuel d'Accompagnement (PIA)

Ce document est co-construit entre l'utilisateur, la coordinatrice en présence de la Directrice dans un délai de deux mois maximum après la signature du Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC). Il définit les objectifs et les moyens nécessaires à la réalisation du projet de vie de l'utilisateur. En amont, une évaluation est réalisée en équipe faisant l'objet d'une synthèse écrite qui sera additionnée au DIPEC.

L'évaluation de ce PIA sera faite deux fois par an en présence de l'utilisateur, de son représentant légal ou toute autre personne de son choix, de la coordinatrice et de la Directrice. Il peut également être revu :

- à la demande de l'utilisateur,
- à la demande du représentant légal,
- à la demande du service d'accompagnement,
- à chaque renouvellement du dossier CDAPH.

Enquête de satisfaction

L'enquête de satisfaction constitue un outil choisi dans le cadre de la consultation des usagers (article L311-6 du CASF), afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement du service.



Consultation du dossier de l'utilisateur

Le service est équipé d'un outil informatique destiné à la gestion du dossier de l'utilisateur.

Contenu et consultation

Le dossier de l'utilisateur se définit comme un lieu de recueil et de conservation de l'ensemble des informations détenues par le service au sujet de l'utilisateur et de son accompagnement.

La personne accompagnée peut avoir accès à son dossier dans le service sur demande écrite faite auprès de la direction dans un délai de 6 jours. La consultation s'effectue au sein du service lequel assure « l'accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative. » (article 3 arrêté 8 sept 2003 du CASF)

Le règlement de Fonctionnement

Confidentialité et transmission de l'information

Dans le cadre de son accompagnement par le service, l'utilisateur accepte que les professionnels du SAMSAH communiquent en interne ou en externe à son sujet.

Les informations orales transmises : ne seront partagées avec des partenaires que les informations strictement nécessaires pour son accompagnement et dans l'intérêt de la personne.

Les informations écrites passent systématiquement par la Direction du service avant diffusion (formalisation administrative préalable en interne). L'autorisation de la personne accompagnée est nécessaire.

Modalités de fonctionnement et d'organisation du SAMSAH

Les missions du SAMSAH

Les SAMSAH ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant la coordination des soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité (articles D.312-162 et D.312-166 du CASF).

Les SAMSAH prennent en charge des personnes adultes handicapées dont les déficiences et incapacités nécessitent, [...] dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager (articles D. 312-163 et D. 312-167 du CASF) :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie ;
- Des soins réguliers et coordonnés ;
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert (cf Article D312-155-5 du CASF1).

Sa mission se traduit par des interventions à domicile et dans tous les lieux où l'accompagnement s'avère nécessaire afin d'aider les personnes dans leur acquisition de l'autonomie. Ces accompagnements revêtent un caractère individuel et/ou collectif.

Ils impliquent et nécessitent une ouverture sur l'environnement dans le cadre d'un partenariat où le SAMSAH a un rôle de coordinateur, de médiateur et d'interface : circonscription d'action sociale, CCAS, CAF, organismes logeurs, associations tutélaires, médecins, commerçants, clubs de loisirs, organismes de vacances, banques... En aucun cas, le service ne vient se substituer à la mission et aux responsabilités des professionnels d'autres activités avec lesquels il collabore étroitement.

Les actions de l'équipe du SAMSAH se concrétisent par des interventions guidées par le PIA dans les domaines personnels, professionnels et de la vie quotidienne.

Accueil et Admission (cf. « Processus d'admission et d'élaboration de l'accompagnement au SAMSAH »)

La CDAPH, préalablement à la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale, se prononce sur l'orientation vers une catégorie d'établissements ou de services adaptés aux besoins et aux capacités des personnes en situation de handicap.

L'inscription au SAMSAH est une décision volontaire de l'utilisateur ; le service ne le fera pas à la place de l'utilisateur, ni sans son accord. La participation de l'utilisateur est indispensable à la réalisation de son projet.

- I. La procédure d'admission vise à recueillir des informations plus précises, au-delà du dossier transmis par la MDPH, afin de déterminer si le service est en mesure d'accompagner la personne.
- II. Au moins un rendez-vous d'admission est fixé par courrier avec la personne :

Le rendez-vous de présentation du service par la Directrice et la coordinatrice est proposé à l'utilisateur. L'objectif : recueillir des données sur la situation de l'utilisateur et ses attentes et besoins afin d'ensuite pouvoir créer un ordre de priorité lors de la commission d'admission.

- III. Une commission d'admission se réunit 1 fois par mois.
Composition de la commission d'admission : Direction, Médecin, Coordinatrice, Psychologue.
Objectif : hiérarchiser les arrivées par ordre de priorité.

- IV. Une place est disponible au SAMSAH
L'utilisateur prioritaire désigné par la commission d'admission est contacté pour la signature du contrat.
Composition du binôme : Direction + coordinatrice
Objectif : Officialiser l'entrée au SAMSAH et définir le cadre de l'accompagnement au sein du SAMSAH.

- V. Le binôme d'accueil (étape 1) présente la situation en équipe
Objectif : Définir les professionnels que l'utilisateur va rencontrer : organisation des rencontres du début d'accompagnement. Consultation avec le médecin coordonnateur, et médecin MPR si besoin qui feront ensuite leurs préconisations.

Organisation matérielle

Local administratif et accueil :

Les locaux du SAMSAH sont situés au 89 rue de Warens à Chambéry. Ils peuvent être utilisés pour les entretiens individuels, les rencontres avec les familles et les partenaires, et pour les activités et moments collectifs proposés par le service. Lors des temps collectifs, il sera demandé aux usagers de participer au rangement des locaux.

Les horaires d'ouverture et de permanence téléphonique sont précisés dans le livret d'accueil.

Le règlement de Fonctionnement

Utilisation des véhicules

Il est demandé de ne pas fumer dans les véhicules du service et de garantir la propreté et l'intégrité de ces derniers.

En aucun cas les professionnels du SAMSAH ne sont autorisés à conduire les véhicules des usagers.

Aspect financier

La prestation d'accompagnement sociale est financé par le Conseil Départemental , via le service de la Direction de la Vie Sociale (DVS) et est soumis aux règles de financement de l'Aide Sociale (PAPH).

Une participation financière recouvrant tout ou partie des frais liés aux activités collectives sera demandée aux participants.

Le service fournira les photocopies nécessaires à la constitution du dossier de l'utilisateur. Pour toutes les autres copies, une participation sera demandée à l'utilisateur.

Accompagnement

L'accompagnement est guidé par :

- Le projet de l'utilisateur,
- L'acquisition, le maintien ou le renforcement de compétences permettant une meilleure autonomie,
- Le maintien dans le logement,
- L'inscription dans le soin et les dispositifs de droit commun.



Le SAMSAH est d'emblée présenté à l'utilisateur comme une aide temporaire.

Les accompagnements proposés par l'équipe pluri professionnelle du **SAMSAH** peuvent se décliner selon différentes modalités :

- Les interventions au domicile, qui restent majoritaires,
- Les interventions dans l'environnement extérieur et dans tous les lieux où la personne exerce ses activités,
- Les interventions dans les locaux du SAMSAH,
- Les interventions au bénéfice des acteurs de l'accompagnement.
-

Elles peuvent se décliner sous la forme de :

- accompagnement médical et paramédical (coordination, conseil, prestation de soins etc),
- accompagnement social (conseil, orientation, soutien ...),
- conseils médico-techniques,
- sorties, loisirs, activités diverses ...
- choix et essai de matériels adaptés.

Le SAMSAH participe également à la coordination des différents professionnels intervenant à titre libéral au domicile (infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste).

Dispositions concernant les situations d'urgence

En cas de situations d'urgence (maladie, accident, agression, situation liée à l'habitation : incendie, inondation), chaque personne fait appel directement aux services compétents : SAMU (15), Police (17), pompiers (18). A partir d'un mobile les services d'urgences (SAMU, pompier, police) sont joignables au 112.

L'utilisateur peut en informer le SAMSAH s'il le souhaite et s'il en ressent le besoin.

Astreinte

Une permanence téléphonique est instaurée les week-ends et jours fériés. Elle permet, en dehors de toute urgence, d'assurer la continuité du suivi et d'apporter les réponses nécessaires en dehors des heures ouvrables du service.

Sécurité

Tout produit toxique ou inflammable, ainsi que tout objet dangereux ou illicite, sont interdits au SAMSAH.

L'alcool est également interdit au SAMSAH excepté lors des temps de repas festifs (apéritif de début d'année...), sous le contrôle des référents.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux selon la loi du 1^{er} février 2007.

Il est interdit, aux usagers, de manipuler le matériel de protection incendie : extincteurs, matériels de détection, boîtier de sécurité...

Mesures visant à la sûreté des personnes et des biens

Les personnes sont soumises à la législation civile et pénale régissant les relations de tous citoyens. Les faits de violences physiques et/ou verbales sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Sécurité incendie

Les locaux et le matériel de sécurité du SAMSAH sont soumis à des contrôles réguliers conformément à la législation en vigueur. L'ensemble du personnel est régulièrement formé à la manipulation du matériel de sécurité incendie.



Objets personnels

Le SAMSAH n'est pas responsable des objets personnels des usagers et des professionnels.

Le règlement de Fonctionnement

Assurance

Le personnel du SAMSAH est couvert par une assurance professionnelle pour les transports en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service.

Le SAMSAH souscrit une assurance responsabilité civile (SHAM) qui garantit les dommages corporels survenus aux personnes accompagnées, ou provoqués par elles, de même que les dégâts matériels qu'elles peuvent occasionner lors des activités organisées par le SAMSAH.

Sécurité des soins

Les usagers du SAMSAH disposent du libre choix de leur médecin généraliste et spécialiste. En fonction de la problématique de l'utilisateur, de son autonomie et des motifs qui le conduisent à une consultation, le référent social peut accompagner l'utilisateur chez le médecin.

Le SAMSAH favorise, dans une large mesure, les soins médicaux adaptés aux besoins de chaque personne, en partenariat avec les spécialistes externes et dans le respect du secret médical : surveillance médicale régulière, soins infirmiers, soins rééducatifs.

Pour les usagers n'ayant pas un niveau d'autonomie suffisant, un travail de partenariat avec le secteur de la psychiatrie, les cabinets d'infirmiers libéraux, les pharmaciens, permet de procéder à la préparation sécurisée des traitements médicaux sous forme de pilulier.

Hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT)

En situation d'urgence, le SAMSAH peut faire appel à un médecin et/ou aux secours (SAMU, pompiers...) et prévient le représentant légal et/ou la famille de l'utilisateur.

Violence et prévention de la maltraitance

Toute suspicion d'acte de maltraitance doit être signalée à la Directrice du service.

Pour les usagers

Tout acte de violence de la part d'un usager sera signalé par voie orale et confirmée par écrit à la Directrice du service qui prendra toutes les mesures nécessaires. Toute dégradation volontaire sera réparée par la personne qui l'a commise.

Pour le personnel

Tout acte de violence avéré de la part du personnel sera automatiquement sanctionné. Ces sanctions sont celles prévues par le règlement intérieur d'Accueil Savoie Handicap sous réserve de l'engagement de toute autre action, notamment au plan pénal.

« le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. » (Article L313-24 du CASF¹).

Le service peut être amené à faire un signalement au Conseil Départemental ou à l'ARS en cas de maltraitance subite ou agitée.

Fin de la période d'accompagnement

La fin de l'accompagnement peut être décidée soit :

- par la personne accompagnée,
- par le service,
- d'un accord commun.

Un non renouvellement d'une notification par la MDPH met fin à l'accompagnement.

Un bilan sera fait pour que chacun puisse préciser les raisons de la fin de l'inscription dans le service :

- réorientation et relais vers d'autres partenaires,
- service ne correspondant pas ou plus aux attentes de la personne accompagnée,
- appropriation de la poursuite de ses projets par la personne accompagnée.

Mise en application du présent règlement

Ce règlement de fonctionnement est applicable à l'ensemble des usagers. Il est établi après réalisation d'une présentation aux usagers.

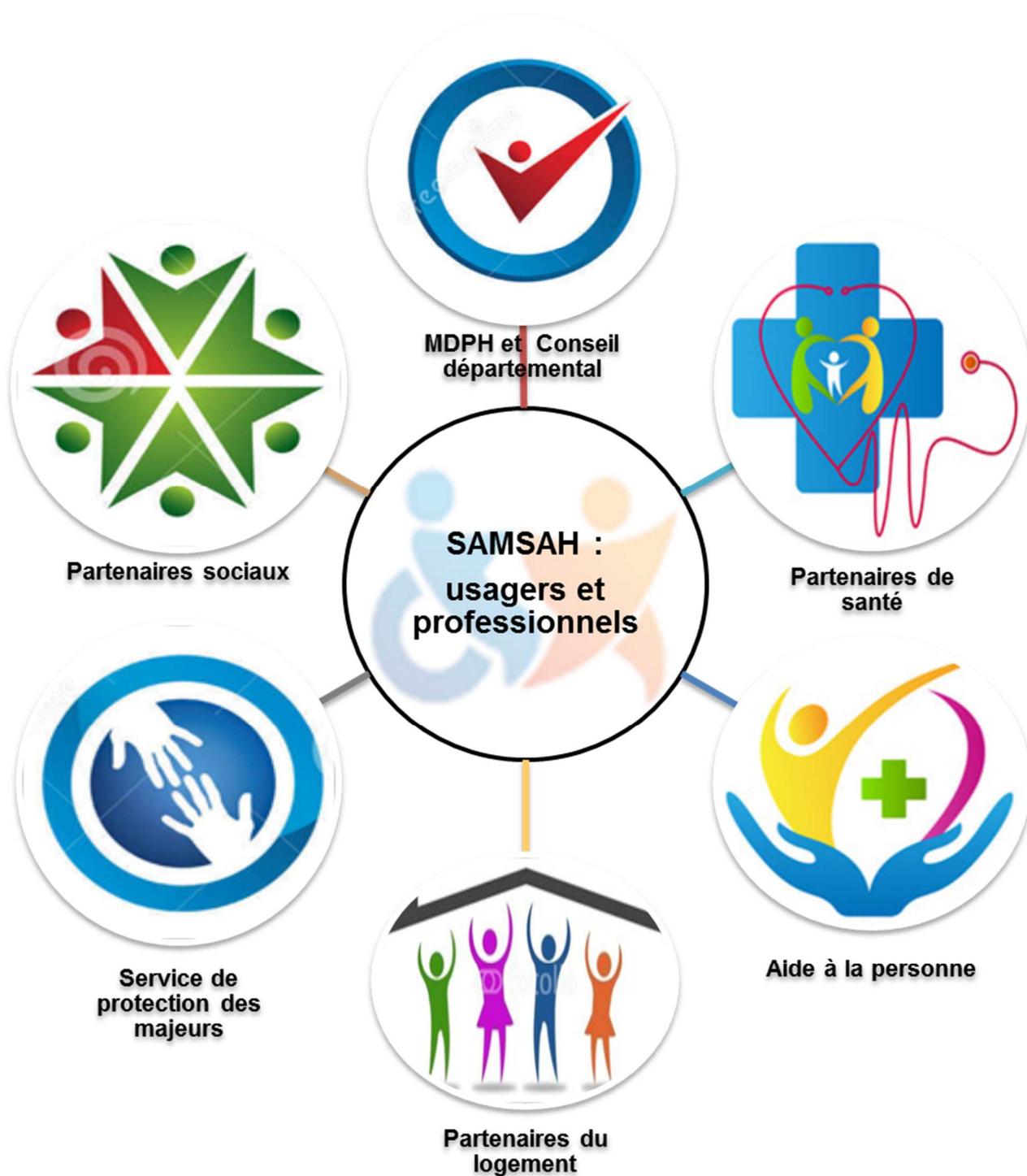
Le présent règlement de fonctionnement est établi pour une durée de 5 ans, révisable en cas de besoin.

En cas de litige sur l'application de ce texte réglementaire vous pourrez faire appel à un médiateur qualifié. La liste des médiateurs est diffusée par le Conseil Départemental. NB : Actuellement cette liste n'est pas établie.



L'admission au SAMSAH de l'Accueil Savoie Handicap, suppose l'acceptation du présent règlement, approuvé par chaque intéressé, par sa signature

Les partenariats



En cas d'URGENCE



18	Pompier - Incendies, fuite de gaz, accidents et urgences médicales. Signaler une situation dangereuse.
15	SAMU - Urgences médicales, détresse vitale.
17	Police secours ou gendarmerie
114	Numéro d'appel d'urgence SMS Fax pour les personnes sourdes ou malentendantes
08.99.87.97.61	Centre antipoison
3919	Violence conjugale : Numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales. Femmes battues.
08.11.02.02.17	Allô Escroquerie
04.79.70.59.33	Allo Maltraitance des Adultes Agées ou handicapées (ALMA)



ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés



89 rue Warens
73000 CHAMBERY

Tel. : 04 79 62 78 26
Fax : 04 79 96 37 03

info@ash73.com
www.ash73.com

